



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Successions et liberalites

Question écrite n° 751

Texte de la question

M Jean-Michel Couve M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur l'application de l'article 786-1o du code general des impots, qui tient compte du lien de parente resultant de l'adoption simple pour la perception des droits de mutation a titre gratuit lorsque l'enfant adoptif est issu d'un premier mariage du conjoint de l'adoptant. Il lui demande de lui preciser si l'enfant adoptif peut se prevaloir des dispositions de l'article 786-1o lorsque le mariage entre son pere ou sa mere et l'adoptant a ete rompu par divorce.

Texte de la réponse

Reponse. - La question posee comporte une reponse affirmative, sous reserve, bien entendu, que l'adoption soit intervenue pendant le mariage.

Données clés

Auteur : [M. Couve Jean-Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 751

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 1988, page 2190